

COMPTE RENDU DES 3 CAPL DE-RECOURS 2017 (gestion 2016)

CAPL N° 2 du 27/06/2017: CONTROLEURS

En fait, deux CAPL étaient prévues ce 27 juin: la première consistait principalement à voter la modification du règlement intérieur de cette instance (tout comme le CTL).

Pour mémoire, rappelons que le Directeur général a décidé unilatéralement de réduire le temps de préparation et de compte rendu dévolus à vos représentants.

En accord avec l'intersyndicale (avec la CGT et FO), nous n'avons pas siégé à cette CAPL et avons lu une motion que tu trouveras en pièce jointe.

La deuxième CAPL concernait les recours.

La Direction a fait le constat, tout comme nous, du faible nombre de recours ; en effet, sur les 303 contrôleurs à évaluer cette année, seuls 5 d'entre eux ont exercé un recours auprès de l'autorité hiérarchique, et 3 seulement sont allés jusqu'au recours à la CAPL....Preuve s'il en était besoin du détachement, voire du fatalisme, des contrôleurs sur cette notation 2017 (gestion 2016) pour laquelle il n'y avait aucune réduction d'ancienneté à gagner.

Les recours ne portaient donc que sur le tableau synoptique et/ou les appréciations littérales.

CAPL N°3 du 29/06/2017: AGENTS ADMINISTRATIFS

A l'identique de la CAPL n°2 du 27/06/2017, la 1ère CAPL portant sur la modification du règlement intérieur a été boycottée en intersyndicale avec lecture d'une motion explicative.

Concernant les cadres C, sur les 214 agents notés, 14 ont exercé un recours auprès de l'autorité hiérarchique et 12 ont fait appel à la CAPL. Les appels portaient aussi bien sur les tableaux synoptiques, les appréciations générales et les réductions d'ancienneté.

La réserve était constituée d'1 R2 et 4 R1.

Les dotations mises en réserve ont toutes été distribuées conformément aux consignes de la Direction Générale. En effet, cette année était la dernière pour laquelle les réductions d'ancienneté étaient appliquées chez les cadres C.

Plusieurs dossiers ont également fait l'objet de modifications de l'appréciation générale et de l'évolution du tableau synoptique.

CAPL N°1 du 28/06/2017: INSPECTEURS

Sur les 123 inspecteurs à évaluer cette année, 7 ont exercé un recours auprès de l'autorité hiérarchique et 6 ont fait appel à la CAPL.

La réserve constituée cette année était d'1 R2 et 3 R1.

Les dotations mises en réserve ont toutes été distribuées conformément aux consignes de la Direction Générale. En effet, cette année était la dernière pour laquelle les réductions d'ancienneté étaient appliquées chez les cadres A.

Plusieurs dossiers ont également fait l'objet de modifications de l'appréciation générale et de l'évolution du tableau synoptique.

Sur les 3 CAPL, le Président a de nouveau appliqué une règle, ou plutôt une limite, à la demande des agents. Ainsi, un agent ayant obtenu, lors de l'entretien d'évaluation, une amélioration d'une rubrique du tableau synoptique, ne peut, lors de la CAPL, espérer en obtenir une deuxième dans une autre rubrique ! Et un agent, n'ayant pas obtenu d'amélioration de son tableau synoptique au

cours de l'entretien, ne peut obtenir qu'une seule évolution de son profil croix dans le cadre du recours en CAPL. Toutefois, il ne faut pas oublier que la CAP nationale peut rectifier cette « anomalie ».

Si l'idée de progression temporelle de ce tableau peut se comprendre intellectuellement, elle n'a en revanche aucune assise « légale ». Ainsi, bien que nous ayons développé des arguments démontrant que cette règle pouvait souffrir d'exceptions de fait, la demande des collègues qui présentaient une demande d'amélioration supplémentaire du tableau synoptique a été rejetée.

Nous ne pouvons que regretter l'application stricte de cette règle dans l'année de suppression des réductions d'ancienneté, ce qui continuera à alimenter la démotivation des agents ; et les résultats des futures enquêtes du baromètre social continueront très certainement à se dégrader encore un peu plus...

Nous verrons bien, dans le futur, quel sort nous sera réservé, mais SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES veillera, **avec vous et pour vous**, à ce que de véritables outils de reconnaissance, objectifs, collectifs et égalitaires, se mettent enfin en place à la DGFIP.

Vos élus qui ont siégé à ces CAPL :

CAPL 1

Benoît SAUTECOEUR

Philippe MUTSCHLER

Christine ALESSANDRELLI

CAPL 2

Arnaud BEAUJARD

Fabienne DERBES

Jocelyne WIELS

Laurent DERBES

CAPL 3

Karine MIALON

Valérie BIZZOCCHI

Loïc ROBERT